



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2020-097

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absents : Roger MALAMAIRE et Carmen FERNAGUT

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

ANNULATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AERIA ET COMITE AMPUS FESTIVITES POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-032 du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 14 600€.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-069 du 21 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer et de verser une subvention complémentaire aux associations AERIA et COMITE AMPUS FESTIVITES pour un montant total 5 200€.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la crise sanitaire du COVID-19 a impacté la vie associative de la commune et donc de nombreux événements ont été annulés pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler les subventions suivantes :

| COMPTE | ORGANISMES | MONTANT 2020 |
|--------|-------------------------|--------------|
| 6574 | COMITE AMPUS FESTIVITES | 4 200.00 € |
| 6574 | AERIA | 3 000.00 € |
| | TOTAL | 7 200.00 € |

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

DECIDE d'annuler les subventions des associations AERIA et COMITE AMPUS FESTIVITES pour l'année 2020 pour une somme totale de 7 200,00€, répartie comme indiqué ci-dessus ;

PRECISE que les crédits seront annulés en décision modificative n°2 du budget de la commune exercice 2020 ;

HABILITE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

